

Département du Nord  
*Commune de Caestre*

Tél : 03.28.40.15.74  
Fax : 03.28.42.14.72

**Arrêté n°125/2025**

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que la société ROTEL doit effectuer des travaux de création de réseau électrique souterrain, pour le compte d'ENEDIS, parking de la salle des fêtes (à gauche dans les 20 mètres derrière le transformateur électrique) et que ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 19 novembre 2025 et pour la durée des travaux (30 jours), le stationnement sera interdit, parking de la salle des fêtes (à gauche entre le transformateur électrique et le local à poubelle de la salle des fêtes), pour les motifs susmentionnés.

**Article 2 :** Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de la société ROTEL.

**Article 3 :** L'attaché territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de la société ROTEL,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 30 septembre 2025

Jean-Luc SCHRICKE  
Maire de CAESTRE

